

6166/2017

## DECISION

### Madame La Secrétaire d'Etat:

- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu la Loi N° 61-15 du 31 Mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et des autres entreprises pharmaceutiques ;
- Vu le courrier en date du 29/09/2017 émanant de la société MEDICOM, nous informant du rappel de lots de l'article « PROTHESE DE HANCHE GENERIC AMPLITUDE » émis par les laboratoires AMPLITUDE pour le motif suivant :  
« La taille sur l'étiquetage est erronée »

## DECIDE

**Article 1 :** L'article « PROTHESE DE HANCHE GENERIC AMPLITUDE » lots: 259252/259789 des laboratoires AMPLITUDE est retiré du marché.

**Article 2 :** L'importateur MEDICOM est tenu :

- 1°/ de mettre en place tous les moyens humains et matériels pour retirer les lots incriminés des circuits de distribution.
- 2°/ d'assurer à cette information une diffusion immédiate et la plus large possible.
- 3°/ de vérifier tous les lots actuellement commercialisés.

**Article 3:** La Direction de la Pharmacie et du Médicament, la Direction de l'Inspection Pharmaceutique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

2017 أكتوبر 20  
Secrétaire d'Etat de la Santé  
Signé: Sanaa BEN CHEIKH